

l'est la Compagnie des jeunes Canadiens. La Compagnie peut être comparée à un placement effectué par le gouvernement fédéral et la jeunesse de notre pays dans le processus de participation. C'est un investissement de la plus importante de nos ressources: le capital humain.

• (3.30 p.m.)

Pour conclure, monsieur le président, je me permets de revenir à ce que je disais tantôt. J'ai fait remarquer que nous vivions dans une société aux prises avec de nombreux conflits, qui souffre d'aliénation, de discrimination et d'autres formes d'asservissement. La Compagnie des jeunes Canadiens constitue un élément important de la politique de participation du gouvernement. D'une part, elle va donner à la jeunesse un moyen, certainement pas le seul et unique, de participer à l'évolution de notre société. En même temps, elle est destinée à aider les groupes mal informés et peu préparés à participer à la vie de notre société et à maîtriser, à cette fin, les techniques de la participation. La participation, malheureusement, exige souvent un degré de spécialisation que tous les éléments de la population ne possèdent pas. La Compagnie des jeunes Canadiens peut aider ceux qui ne sont pas techniciens à acquérir les connaissances nécessaires pour parvenir à se faire entendre.

Enfin, nous vivons dans un régime démocratique où chaque citoyen qui a passé un certain âge a le droit de vote. Malheureusement, certains votes comptent plus que d'autres. La plupart des jeunes n'ont pas le droit de vote et ne peuvent ainsi faire entendre leur voix. La grande majorité des gens qui habitent des taudis, qui vivent dans des réserves et dans d'autres milieux défavorisés de notre société, n'ont pas, eux non plus, la possibilité de faire sentir leur influence ou de l'exercer.

La création de la Compagnie des jeunes Canadiens constitue un pas dans l'élaboration d'une société plus juste. J'ai un dernier souhait à exprimer, monsieur le président, et c'est que nous procédions au plus tôt à l'étude de ce bill, que le projet soit déferé au comité, selon le vouloir de la Chambre, bien sûr, mais dans le plus bref délai, afin que nous puissions faire face à l'échéance de la fin du mandat du contrôleur financier, et que nous puissions donner un régime normal d'administration, le plus tôt possible, à la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, l'honorable secrétaire d'État me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pelletier: Avec plaisir.

M. Valade: Dans sa déclaration, l'honorable secrétaire d'État a dit que le gouvernement nommerait lui-même les directeurs représentatifs des étudiants au sein du nouvel organisme, et que les directeurs nommés par le gouvernement détiendraient la majorité au sein du conseil. De quelle façon le ministre entend-il procéder à ces nominations pour éviter que cette compagnie échappe à l'influence partisane ou autre du gouvernement? Le ministre pourrait-il me donner des renseignements à cet égard?

L'hon. M. Pelletier: Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais relever une inexactitude. Je crois que le député de Sainte-Marie a fait un lapsus, peut-être, en parlant des étudiants, car il n'est nulle part stipulé—et le gouvernement n'a pas l'intention de le faire—de limiter le conseil de la Compagnie à la seule classe étudiante, qui forme une minorité, et, d'ailleurs, une minorité privilégiée de la jeunesse.

Quant à la façon de nommer ces représentants, je dirai au député de Sainte-Marie que le gouvernement y procédera de la même façon qu'il le fait dans le cas, par exemple, des directeurs de la Société Radio-Canada ou des membres du bureau de direction du Conseil de la radio-télévision canadienne dont personne—pas même le député de Sainte-Marie—n'a jamais, que je sache, mis en doute l'intégrité ou l'objectivité.

[Traduction]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le ministre avec beaucoup d'intérêt alors que nous entamons le débat sur la deuxième lecture du bill C-176. Comme lui, je souhaite que la motion soit adoptée rapidement pour que le comité puisse étudier le bill en détail avant qu'il revienne à la Chambre pour la troisième lecture; ainsi le contrôleur nommé par une loi de la Chambre pourra être relevé et libéré de ses fonctions. Je dois dire qu'en écoutant la première partie des observations du ministre, je me suis demandé un moment s'il parlait d'un bill tendant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens ou sa conception de l'existence. Il m'a donné assez de motifs de provocation, peut-être sous une forme philosophique, pour que je débattre avec lui plusieurs déclarations concernant sa philosophie de la vie.

De ce côté-ci de la Chambre, pour commencer, nous voulions simplement faire participer un seul orateur à ce débat, mais j'ignore si cette consigne pourra être respectée maintenant, à cause justement des nombreuses déclarations du ministre au sujet de sa conception de l'existence. Je ne vois pas la pertinence de son raisonnement en ce débat, mais il a assurément stimulé mon esprit.